



Sommaire

Formation des élus : déclaration préalable	1
Dispositions prises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus	1

Formation des élus : déclaration préalable

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, Mesdames et messieurs les élus du CSE,

Nous avons demandé vainement au secrétaire du CSE depuis plusieurs mois que l'organisation de la formation économique des élus fasse partie des points à l'ordre du jour de cette séance avec un vote d'une résolution sur son organisation. Le secrétaire du CSE qui par ailleurs nous avait invité à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour et à qui a été adressée cette demande urgente n'a jamais répondu ni inscrit aucun point sur cette question. Nous ne comprenons pas.

Comment une telle instance peut-elle valablement fonctionner si notre instance ne fait pas tout pour que les élus du CSE depuis déjà 4 mois dont beaucoup sont nouveaux sur ce mandat soient formés dans les meilleurs délais ?

Rappelons que la formation économique des membres du CSE est une obligation légale dans les entreprises de plus de 50 salariés, pour les membres élus pour la première fois mais également pour les élus ayant renouvelé leur mandat (article L. 2145-11 du Code du travail). Ce principe a été réaffirmé et complété dans l'article 25.1.1 du dialogue social du 13 mai 2019. Il stipule que « conformément à l'article L. 2315-63 du code du travail, les membres titulaires élus pour la première fois bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de 5 jours.

Sur décision du CSEE l'accès à cette formation est étendu aux membres suppléants et aux RS du CSEE élus- désignés pour la première fois. Cette formation est dispensée par des centres rattachés aux OS de l'UES ou par l'un des organismes agréés par l'autorité administrative compétente. Elle est renouvelée lorsque les membres élus ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non. Les frais pédagogiques et les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...) sont pris en charge par le budget de fonctionnement du CSEE. Les autres modalités de mise en œuvre de cette formation sont celles définies par le code du travail. »

L'accord sur le dialogue social reprend donc cette obligation, l'étend dans un sens plus favorable aux membres suppléants, et précise que le financement de la formation économique est pris en charge par le CSE sur son budget de fonctionnement. Étant rappelé sur ce point qu'une organisation syndicale, ou les salariés pris individuellement, disposent de la possibilité d'intenter une action en justice en exécution de l'accord. Pourquoi donc ce mutisme de la part du secrétaire du CSE représentant les salariés et son refus de porter à l'ordre du jour notre demande sur ce point essentiel, vital, sachant que les élus en sont les premiers pénalisés et que leur formation est indispensable pour l'exercice de leur mandat résulte d'un droit élémentaire inscrit dans la loi et voté par les OS dans l'accord sur le dialogue social ? Pourquoi ce comportement au risque d'entraver l'exercice même de notre activité syndicale au sein de cette instance alors que notre CSE bénéficie conformément à la loi d'un budget pour cette formation ?

Nous vous invitons à répondre instamment au cours de cette séance à ces questions et notre vive inquiétude et nous nous réservons si nécessaire tout moyen d'action pour faire prévaloir promptement le droit des élus, suppléants et RS à cette formation économique.

Dispositions prises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus

✓ Information

Rappels – PCA méthodologie

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) est un ensemble de dispositifs et de procédures nécessaires pour assurer la poursuite d'une activité critique en cas de perturbation majeure ou un sinistre. Il est mis en œuvre en temps normal (hors crise) ou en temps de crise.

L'objectif d'un PCA est de limiter les impacts d'une crise en permettant la continuité des activités critique (même en mode dégradé). Le PCA identifie les éléments critiques pour ses activités critiques : salariés, ressources techniques, sites (tertiaires ou techniques), fournisseurs (produits et services) et sous-traitants.

Gestion des activités critiques, P0, P1, P2 et P3

- Liste P0 ou liste « gouvernance » : les responsables qui doivent être notifiés durant une crise et pouvant être en capacité d'intervenir durant la crise.
- Liste P1, P2, P3 : salariés indispensables pour assurer la continuité des activités critiques. C'est un livrable de la Gestion de Continuité d'Activité :
 - P1 = activité vitale (que l'on ne peut pas arrêter) ;
 - P2 = activité majeures que l'on peut arrêter quelques jours ;
 - P3 = autres activités que l'on peut arrêter (si pas vital).

- Ces listes sont établies dans chaque Division par les directions métiers avec pour objectifs de prévoir la trajectoire de la menace d'une part et évaluer la capacité d'Orange à y faire face et de mettre à jour le PCA pandémie Groupe, Divisions et Pays.

Le PCA pandémie couvre :

- Le volet santé pour protéger les salariés et prendre en compte les cas de contamination
- Les dispositifs pour assurer la continuité des fonctions essentielles, la disponibilité des ressources techniques et des sites, pour les activités critiques d'Orange.
- Les dispositifs pour assurer la disponibilité des personnes qui contribuent à ces fonctions essentielles
- Les dispositifs pour assurer la conformité aux obligations gouvernementales (services aux organismes de santé, sécurité civile, liaisons gouvernementales...)

A la suite des nombreuses questions et propositions de la CFE-CGC Orange, entre autres, la direction va suivre l'application des préconisations, du stock, des mesures de contrôle, etc.

Le retour et suivi sous-traitant, l'affichage de présence dans les espaces techniques pour séquencer les interventions. Nous avons fait des constats et en particulier le retour avec les techniciens pour améliorer le traitement de la sécurité et la continuité de service.

Analyse de la CFE-CGC

Nous avons encore beaucoup de questions sans réponses et attendons que la Direction revienne vers les OS avec ces informations. Par exemple :

- Nous souhaitons avoir des informations sur les stocks et ravitaillement. Qui gère le stock, fournisseurs, les délais d'approvisionnements, sur quelle période, etc.
- Nous demandons la méthodologie pour l'approvisionnement et la distribution,
- Nettoyage des locaux, nettoyage des climatiseurs,
- Le dossier concernant le covid 19 pour les porteurs d'handicap, n'a pas été présenté. Quand allez-vous nous le présenter ? Informations & contacts utiles pour les travailleurs en situation de handicap
- Quels sont les mesures d'accompagnement à l'attention des managers lors du déconfinement vis-à-vis de leurs collaborateurs ?
- Les techniciens Orange « réquisitionnés pour le PCA » avec ou sans pathologie pourront-ils dès aujourd'hui intégrer le dispositif des drives pour dépister le Covid-19 en Guadeloupe et les autres régions le proposant ? Nous souhaitons que la direction d'Orange, demande aux différentes préfectures l'intégration des techniciens comme personnel prioritaire en contact avec la clientèle dites sensibles.
- Allez-vous proposer un Test PCR pour tous, avec mise en quarantaine des personnes en cas de test positifs, suivi médical renforcé ?

Les élus CFE-CGC DOAG saluent l'investissement de tous les salariés, qui, sur l'ensemble des départements, ont su se réorganiser avec une extrême réactivité pour assurer la continuité de leurs activités, essentielles au groupe Orange et à ses personnels.

Vos représentants
CFE CGC Orange

- Diana ETIENNE-ROUSSEAU
06.90.62.05.80
- Éric DRANE
06.90.75.10.60
- Hubert LEMARQUAND
06.96.28.97.31
- Gaëtan ABSALON
06.96.85.46.26



Élus titulaires et suppléants

- Marie LORET
06.94.42.77.01
- Theymyre CHARABIE
06.96.80.44.22



RS CSE

- Olivier GOURLAY
06.96.25.96.25



Retrouvez ce compte-rendu et les publications de votre établissement :
<https://www.cfecgc-orange.org/orange-caraibes/>



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

